

[Texte]

Mr. Ouellet: Mr. Chairman, it is quite clear that under certain circumstances, in order to facilitate a settlement, there might be some special arrangement made. But in order to give you a more appropriate and to-the-point explanation, I would like, Mr. Chairman, to ask the Senior ADM, Mr. Kelly, to address this question.

Mr. W.P. Kelly (Senior Assistant Deputy Minister, Federal Mediation and Conciliation Service, Department of Labour): Of course, the railway Office of Arbitration is a very specialized form of arbitration that has been in existence for over some 60 years on the railways and works very effectively to prevent backlog of grievances; a permanent arbitrator is engaged by some 14 or 15 railway unions and the major carriers and some short-line railways. The Office of Arbitration, including the arbitrator and its staff, is at the direction of the unions and railways. I was not aware they were not public proceedings, but I would suggest that the parties would have that right to determine these terms of reference in their proceedings. I can see situations where it might be difficult in the disposition of grievances if there were a considerable audience in effect. But I do not know if you have discussed this with the railway unions and the companies; they must have their own reason for this.

The deputy points out, rightfully so, this is not a piece of government machinery; this is their private arrangement for expedited arbitration and in my experience, where you have that number of employees and that number of grievances, they are handled very very expeditiously.

The Chairman: Your time has expired on this round, Mr. Parker.

Mr. Parker: One last question?

The Chairman: You have gone three minutes over already. I will be back to you for sure.

Mr. Dubois.

M. Dubois: Merci, monsieur le président.

J'aimerais poser quelques questions au ministre mais, tout d'abord, je voudrais lui souhaiter la bienvenue et le remercier de l'exposé qu'il nous a présenté ce matin sur les divers programmes et les sommes d'argent qui y sont consacrés.

Monsieur le ministre, je désirerais revenir à la page 6 de votre texte où on parle du Programme d'aide financière pour la formation syndicale. J'aimerais que vous nous disiez ce matin, si c'est possible, quels sont les montants qui ont été versés au cours la dernière année financière à la CSN, à la FTQ et à la CSD. Le CTC a sûrement reçu de l'argent aussi. J'aimerais savoir précisément quels sont les montants d'argent qui ont été donnés aux centrales syndicales principales du Québec. J'aimerais que le ministre me donne ces détails ce matin si c'était possible.

• 1155

M. Ouellet: Je n'ai pas ces documents ici, mais, de mémoire, le syndicat qui a reçu le montant le plus important est la CSN. Je pense que c'est un montant de plus de 1 million de dollars.

[Traduction]

M. Ouellet: Monsieur le président, il est clair que dans certaines circonstances, afin de faciliter un règlement, il peut y avoir des arrangements spéciaux de pris. Toutefois, afin de vous donner une réponse plus appropriée et plus au fait, monsieur le président, je demanderais au sous-ministre adjoint principal, M. Kelly, de vous en parler.

M. W.P. Kelly (sous-ministre adjoint principal, Service fédéral de médiation et de conciliation, ministère du Travail): Evidemment, le Bureau d'arbitrage des chemins de fer est une forme très spécialisée d'arbitrage qui existe depuis plus de 60 ans et qui est très efficace pour éviter tout arriéré de griefs; il y a un arbitre permanent embauché par les quelque 14 ou 15 syndicats de chemins de fer, les principaux transporteurs et certains petits transporteurs de chemins de fer. Le Bureau d'arbitrage, y compris l'arbitre et son personnel, relève des syndicats et des chemins de fer. J'ignorais que leurs rencontres étaient à huis clos, mais je pense que les parties auraient le droit de fixer leur mandat dans le cadre de leurs réunions. Je conçois des situations où il serait difficile de régler des griefs devant un auditoire nombreux. J'ignore si vous en avez parlé aux syndicats des chemins de fer ou aux compagnies, ils doivent avoir leurs propres motifs pour agir ainsi.

Comme l'a bien spécifié le député, il ne s'agit pas d'un mécanisme gouvernemental; il s'agit d'un arrangement privé d'arbitrage et d'après mon expérience, les choses sont réglées avec beaucoup de célérité compte tenu du nombre d'employés et du nombre de griefs.

Le président: Monsieur Parker, votre temps est écoulé pour ce tour-ci.

M. Parker: Une dernière question?

Le président: Vous avez déjà dépassé votre temps de trois minutes. Je reviendrai à vous plus tard.

Monsieur Dubois.

Mr. Dubois: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Chairman, I would like to ask a few questions to the Minister. First, I would like to welcome the Minister and thank him for the information he presented us with this morning on the different programs and amounts of money affected to these programs.

Mr. Minister, I would like to come back to page 6 of your text where you mentioned the financial assistance program for labour education. I would like you to tell us this morning, if possible, what are the amounts given to the CNTU, FTQ and CSD during the last fiscal year. The CLC has surely received money also. I would like to know precisely the amounts of money given to the major group of affiliated trade unions of Quebec. I would like the minister to give me these details this morning, if possible.

Mr. Ouellet: I do not have these documents with me, but from memory, the union which received the highest sum of money is the CNTU. I think there is even an amount exceed-